



Canadian Association of University Teachers
Association canadienne des professeures et professeurs d'université

PROTCOLE D'ACCORD

ENTRE :

[NOM DE L'ASSOCIATION ACADÉMIQUE]

ET

[NOM DE L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR]

Exigences de vaccination contre la COVID-19

ATTENDU que les parties conviennent que les exigences de vaccination contre la COVID-19 pour le personnel, les fournisseurs et les étudiantes et étudiants de [nom de l'établissement], si elles sont mises en œuvre de manière raisonnable et équitable, devraient faire partie d'un plan exhaustif visant à assurer un retour sur les campus en toute sécurité.

[Ou

Attendu que l'employeur a mis en place des exigences de vaccination contre la COVID-19 pour tous les membres du personnel, les fournisseurs et les étudiantes et étudiants.]

LES PARTIES CONVIENNENT PAR LES PRÉSENTES DE CE QUI SUIT :

1. Sauf indication contraire ci-dessous, les membres de la communauté de [nom de l'établissement], incluant le personnel, les fournisseurs et les étudiantes et étudiants, devront être complètement vaccinés contre la COVID-19 et fournir une attestation sous serment de vaccination pour pouvoir se trouver sur le campus.¹
2. Pour les membres de [association du personnel académique] qui ne peuvent pas être vaccinés pour des raisons prévues dans la [loi provinciale sur les droits de la personne] ou qui choisissent de ne pas l'être pour d'autres raisons, des exemptions contre la vaccination pourront être accordées en fonction de ce qui suit, au choix du membre :

1. Certains établissements exigent une preuve de vaccination.

-
- a. Pour se trouver sur le campus de [nom de l'établissement], celles et ceux qui ne peuvent pas fournir de preuve de vaccination devront subir un test de dépistage deux fois par semaine. Les tests de dépistage de la COVID-19 seront effectués conformément à l'Annexe A;
 - b. Les membres non vaccinés pourront donner leurs cours, rencontrer des étudiantes et étudiantes et autrement remplir leurs obligations d'emploi à distance. Les parties conviennent que cette option peut exiger une modification de la charge de travail.
3. Le [nom de l'établissement] convient de protéger la vie privée de tous les membres conformément aux lois provinciales et aux dispositions des conventions collectives sur la protection de la vie privée, et d'élaborer une politique sur la manière dont les renseignements seront recueillis, stockés et partagés, et enfin détruits, en conformité avec ces exigences légales. [Association du personnel académique] sera pleinement et sérieusement consulté au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique sur la protection de la vie privée relative à la vaccination et au dépistage de la COVID-19.
 4. Le [nom de l'établissement] convient que les exigences de vaccination ne remplaceront pas d'autres mesures nécessaires pour réduire les risques de transmission de la COVID-19, notamment la distanciation physique, le dépistage, les protocoles de désinfection, une aération adéquate, le port du masque et de l'équipement de protection individuelle.
 5. L'administration convient de continuer à collaborer avec les services de santé locaux pour assurer l'accès aux vaccins.

L'ensemble de la politique régissant la vaccination sera réexaminée au plus tard un mois après le début du prochain semestre d'études.

_____, pour
[nom de l'association universitaire]

_____, pour
[nom de l'établissement]

Date : _____

Date : _____

Annexe A

Exigences minimales pour le dépistage de la COVID-19 sur le campus de [nom de l'établissement]

1. Le dépistage se fera par des tests antigéniques rapides approuvés par le gouvernement en utilisant la technique la moins invasive;
2. Les personnes testées seront distancées physiquement des autres pendant le dépistage (sauf pour les professionnels de la santé qui administrent le test);
3. Le dépistage de la COVID-19 sera effectué par un professionnel de la santé formé pour administrer le test antigénique rapide utilisé;
4. Les professionnels de la santé qui administrent les tests effectueront un nettoyage avant et après chaque test. [nom de l'établissement] assurera le nettoyage en profondeur des lieux de dépistage à intervalles réguliers tout au long de la journée. Tous les déchets biodangereux sur les lieux de dépistage seront éliminés par un processus d'élimination des déchets dangereux dûment enregistré;
5. Aucun renseignement figurant sur la carte de santé personnelle ne sera recueilli ou stocké pendant le dépistage;
6. Les personnes qui subissent le test doivent fournir leur nom, numéro de téléphone et courriel afin d'être avisées en cas de résultat positif. Les renseignements recueillis ne seront divulgués à l'unité de santé publique locale et au personnel des ressources humaines de [nom de l'établissement] et utilisés par eux que pour communiquer les résultats aux personnes qui ont subi le test;
7. Les membres peuvent refuser le dépistage, mais toute personne qui refuse le dépistage et qui n'est pas vaccinée se verra refuser l'accès au campus;
8. L'écouvillonnage sera effectué de manière à ne pas pouvoir être observé par des personnes autres que les professionnels de la santé qui administrent le test;
9. Les résultats des tests seront lus et enregistrés par des professionnels de la santé de manière à ne pas pouvoir être observés par des personnes autres que les professionnels de la santé qui administrent le test;
10. L'échantillon prélevé sera utilisé pour le dépistage de la COVID-19 et à aucune autre fin, puis sera éliminé devant le membre;
11. Si le test rapide est négatif, le membre peut rester sur le campus. Si le test rapide est positif, il est considéré comme un positif préliminaire (ou présumé) et non comme un diagnostic;
12. Un test rapide positif donnera lieu aux étapes suivantes :
 - a. L'équipe de dépistage communiquera les résultats au membre, ainsi qu'à [nom de la personne désignée de l'Université];
 - b. [nom de la personne désignée de l'Université] informera le bureau de santé publique local et commencera la recherche des contacts;
 - c. Les membres du personnel, fournisseurs et étudiantes et étudiants qui ont été en contact étroit avec le membre dont le test est positif devront s'auto-isoler;

-
- d. La personne dont le test est positif doit subir un test de suivi de réaction en chaîne de la polymérase (« PCR ») confirmatoire effectué en laboratoire;
 - e. La personne doit se présenter à un centre d'évaluation de la COVID-19 dans les 24 heures pour subir un test;
 - f. Il est interdit à la personne d'entrer sur le campus pendant qu'elle attend le résultat du test PCR. Elle doit informer [nom de la personne désignée de l'Université] du résultat et s'auto-isoler jusqu'à ce qu'elle reçoive le résultat du test PCR effectué en laboratoire.